



Guide des porteurs de projet : meublés de tourisme



DESTINATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

les vacances de ma vie !

Office de Tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie
2 rue du Général de Gaulle - 50300 AVRANCHES



Qu'est-ce qu'un Office de Tourisme ? C'est d'abord un service public avec des missions obligatoires : Accueil, Information et Promotion.

L'office de tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communes et de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec Attitude Manche et le Comité régional du Tourisme de Normandie.
- Contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aide les partenaires à qualifier leur offre, à gagner en visibilité et à développer leur réseau.

« Ce guide réalisé par l'office de tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie vise à faciliter vos démarches »

Vous êtes porteur de projet et vous souhaitez connaître la réglementation, les formalités à suivre ou encore trouver des repères pour votre projet de création d'un hébergement touristique ?

Ce guide réalisé par l'Office de Tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie, vise à faciliter vos démarches.





DESTINATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

1 - Définition d'un meublé de tourisme	1
2 - Les démarches	
Déclarer l'activité de meublé de tourisme	2
L'inscription auprès de votre CFE	3
Assurer l'activité de meublé de tourisme	4
3 - La fiscalité	
Pour les loueurs non-professionnels	5
Pour les loueurs professionnels	5
La taxe de séjour	6
4 - Gérer son activité	
Offrez un Internet gratuit et sécurisé à vos clients	7
Les piscines	8
La fiche individuelle de police pour les étrangers	8
5 - Pour aller plus loin : la démarche qualité	
Le classement	9
Les labels	10
6 - Conseils pratiques	
Bien recevoir ses clients	13
Le paiement par chèques vacances	13
La signalétique	13
7- Les contacts utiles	15
8 - Les sources documentaires	15

1 - Définition d'un meublé de tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location, à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (article L. 324-1-1 du code du tourisme).

Pour être qualifié de meublé, le logement doit comporter au minimum :

- des meubles,
- une literie,
- une gazinière ou plaques chauffantes,
- un réfrigérateur,
- des ustensiles de cuisine...



Pour plus d'informations :

www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme

La déclaration en mairie

Principes généraux

La mise en location d'un meublé de tourisme doit respecter des conditions en terme de limite de temps et de capacité.

Vous ne pouvez louer votre hébergement plus de 90 jours consécutifs à la même personne. La clientèle est saisonnière, c'est-à-dire qu'elle n'élite pas domicile dans le logement.

L'activité de meublé de tourisme n'a pas de limite dans la capacité d'accueil mais, au-delà de 15 personnes, le meublé est considéré comme un **Etablissement Recevant du Public (ERP)**, soumis à des réglementations spécifiques.

Il convient ensuite de différencier si l'hébergement se situe dans votre résidence principale ou dans votre résidence secondaire.

En résidence principale

La déclaration en mairie n'est pas obligatoire lorsque vous mettez en location votre résidence principale. **La résidence principale s'entend comme le domicile que vous occupez au moins 8 mois par an**, par conséquent, votre logement ne peut être loué plus de 120 jours par année civile.

En résidence secondaire

La déclaration en mairie est obligatoire si vous mettez en location votre résidence secondaire. Cette démarche s'effectue en utilisant le **CERFA n°14004*04**. Ce dernier est à adresser à la mairie de la commune où se situe le meublé de tourisme et fait l'objet d'un accusé de réception par les services municipaux. En revanche, la règle des 120 jours ne s'applique pas pour les résidences secondaires.



CERFA n°14004*04

Pour plus d'informations :

www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme

L'inscription auprès de votre GFE

Inscrire votre activité de location de meublé touristique auprès de votre Guichet de Formalités des Entreprises (GFE) vous permettra d'obtenir un **numéro SIRET**, de faire connaître l'existence de cette activité et d'indiquer le régime d'imposition (pour les loueurs non professionnels), ou fiscal (pour les loueurs professionnels), que vous avez choisi.

Pour les loueurs non professionnels

Vous êtes considéré comme un loueur non-professionnel si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- les recettes annuelles tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer sont inférieures à 23 000 €
- ces recettes sont inférieures au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal (salaires, autres BIC)

L'activité de location meublée non professionnelle nécessite une inscription dématérialisée auprès d'un GFE. Le formulaire en ligne est à compléter ici :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/si-je-mets-en-location-un-meuble-dois-je-minscrire-au-greffe-du-tribunal-de>

L'inscription doit intervenir dans les 15 jours du début de la location de votre bien.

Pour les loueurs professionnels

Vous êtes un loueur professionnel si les recettes annuelles de votre activité sont supérieures à 23 000 € **ET** que ces recettes sont supérieures au montant total des autres revenus d'activité du foyer fiscal.

Les CFE compétents sont :

- L'**URSSAF**, si l'activité de location de logements meublés est une activité civile, c'est-à-dire qu'elle **n'est pas assortie de la fourniture de services**.
- La **CCI**, si l'activité de location de logements meublés est une activité commerciale, c'est-à-dire qu'elle **est assortie de la fourniture de services** (s'apparentant aux prestations de service d'hôtellerie ou de résidence de services, tels que le petit déjeuner, repas, renouvellement du linge mis à disposition, etc.) ou qu'elle est **exercée par le biais d'une société commerciale**.

Assurer l'activité de meublé de tourisme

En principe, il n'existe pas d'obligation quant à l'assurance de votre activité de location de meublé touristique. Mais, en pratique, une assurance est souscrite soit par le propriétaire de l'hébergement, soit par le locataire. C'est le contrat de location qui précise qui doit s'assurer et contre quels risques.

L'assurance souscrite par le propriétaire

Vous pouvez, en votre qualité d'hébergeur, souscrire à une **assurance responsabilité spéciale villégiature**. Vous décidez alors de la prendre en charge ou d'en partager le coût avec les locataires.

L'assurance souscrite par le locataire

Le plus souvent, le locataire dispose, dans son contrat d'habitation, d'une **clause "garantie villégiature"**. Celle-ci suffit à couvrir le locataire lors de son séjour.

Si le contrat d'habitation ne contient pas cette clause, le locataire peut demander à son assureur de la rajouter ou bien il peut souscrire à une assurance spécifique pour la durée de son séjour.

Pour en savoir plus :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2721

Pour les loueurs non-professionnels

Les revenus que vous tirez de la location de locaux meublés, en tant que loueur en meublé non professionnel (LMNP), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils doivent être déclarés en tant que Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Les revenus provenant de la location de meublé pratiquée occasionnellement sont également imposables dans la catégorie des BIC.

Pour aller plus loin :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744

Pour les loueurs professionnels

La location peut être uniquement saisonnière, du moment que l'activité est exercée à titre professionnel et habituel.

Les locaux loués meublés sont soumis aux impôts suivants :

- **Taxe foncière,**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)**, sauf si la location meublée est incluse dans l'habitation principale du propriétaire,
- **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** en cas de chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 500 000 €.

Contrairement aux locations nues soumises aux revenus fonciers, les revenus de la location de meublés professionnelle doivent être déclarés sous l'un des régimes suivants, en fonction de la structure juridique choisie par l'entrepreneur :

- **Impôt sur le revenu (IR)**, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux,
- **Impôt sur les sociétés (IS)**
- **Micro-entreprise**, si le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas 170 000 € pour les meublés classés et 70 000 € pour les meublés non-classés.

Plus d'informations sur :

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32805

La Taxe de Séjour

Il s'agit d'une redevance dont s'acquittent les touristes, en fonction du nombre de nuitées consommées et de la catégorie d'hébergement dans lequel ils séjournent.

Les propriétaires d'hébergements collectent la taxe et reversent exactement ce qu'ils ont collecté auprès des touristes qui ont réellement séjourné dans leur établissement.

Le produit de la taxe de séjour sert à financer des dépenses destinées à accroître la fréquentation touristique du territoire et ainsi susciter davantage de retombées économiques.

Le Conseil Départemental de la Manche a voté en 2011 une taxe additionnelle départementale de 10%. Elle s'ajoute à la taxe de séjour et est collectée puis reversée selon les mêmes modalités que celle-ci.


Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Pour 2023, les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

- entre 0,70€ et 2€ par personne assujettie et par nuitée pour les meublés classés selon le nombre d'étoiles,
- 3% du coût de la nuitée par personne assujettie (dans la limite de 1,82€, hors taxe additionnelle départementale) pour les meublés non classés.

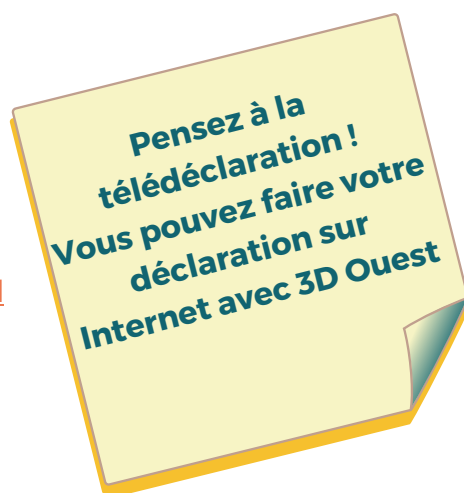
Contact pour la taxe de séjour :

 Service Taxe de Séjour
30 Grande Rue - 50220 Ducey-les-Chéris
02 33 69 13 49

 taxedesejour@msm-normandie.fr

 [Le guide pratique et les tarifs de la taxe de séjour ICI](#)

[Pourquoi télé-déclarer ?](#)



Offrez un Internet gratuit et sécurisé à vos clients

Responsabilité sur la mise à disposition d'un accès WIFI

En souscrivant à un accès internet auprès d'un fournisseur d'accès internet, celui-ci enregistre toutes les actions (sites web consultés, téléchargements) effectuées sur votre connexion, et ce pour des raisons légales liées à la sécurité.

Aux yeux de la loi, si un de vos locataires utilise votre connexion pour des actions illégales, vous en êtes responsable.

Votre fournisseur d'accès internet, ne pouvant identifier les différents utilisateurs qui font usage de votre connexion, portera directement la responsabilité sur son client, en l'occurrence vous !

Les obligations sur la mise à disposition d'un accès WIFI

Ce service « **WIFI gratuit** » que vous proposez dans votre hébergement touristique doit répondre à des contraintes légales pour vous dégager de toute responsabilité.

Lorsque vous mettez un accès WIFI ouvert au public, vous devez :

- Mettre en place un moyen technique permettant d'authentifier vos utilisateurs,
- Interdire les téléchargements illégaux,
- Enregistrer tout le trafic effectué sur internet par les utilisateurs se connectant depuis vos hotspots et conserver ces données pendant une année.

Ainsi, il est nécessaire de vous procurer un système de connexion internet sécurisé, comme l'exige la loi, qui va permettre la collecte et le stockage de données techniques pendant un an. Le non-respect de ces conditions peut être sanctionné pénalement.

Grâce aux solutions proposées ci-dessous (liste non exhaustive), vous pourrez continuer à proposer ce service tout en ayant l'esprit tranquille :

nodo-wifi.com

wifi.2isr.fr

q-spot.eu



Les piscines

Lorsqu'il met à la disposition de la clientèle une piscine, l'exploitant est soumis à plusieurs réglementations :

- Code de la santé publique sur la **déclaration en mairie** et les **règles sanitaires** (art L. 1332-1 et suivants ; art D. 1332-1 et suivants)
- Code du sport sur l'**hygiène** et la **sécurité** (art L. 322-1 et suivants)
- Code de la construction et de l'habitation sur les **dispositifs de sécurité** (art L. 128-2)

La loi du 3 janvier 2003, impose, pour les piscines de plein air enterrées ou semi-enterrées, la mise en place de dispositifs de sécurité conformes à l'une des 4 normes actuellement publiées (vérifier le marquage de conformité à la norme) (décret n°2004-499) :

- Barrières de protection (norme NF P90-306)
- Système d'alarme (norme NF P90-307)
- Couverture de sécurité (norme NF P90-308)
- Abris (norme NF P90-309)

Plus d'informations sur :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722

La fiche individuelle de police pour les étrangers

Tous les exploitants d'hébergements touristiques doivent faire remplir par leur clientèle étrangère une fiche individuelle de police. Rédigée en français et en anglais, la fiche doit contenir les données personnelles suivantes :

- nom et prénom(s)
- date et lieu de naissance
- nationalité
- domicile habituel
- numéro de téléphone mobile et adresse électronique

Un enfant âgé de moins de 15 ans peut figurer sur la fiche d'un adulte qui l'accompagne.

À noter : Le refus par le client étranger de remplir et/ou signer la fiche de police est considéré comme un motif légitime de refus de vente pour l'exploitant.

Plus d'informations et modèle de fiche individuelle de police sur :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33458



Le classement

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander le classement de votre meublé de tourisme dans une des catégories existantes (de 1 à 5 étoiles).



5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION :

1. Je rassure mes clients et je gagne en visibilité
2. Le calcul de la taxe de séjour est simplifié
3. Je peux accepter les Chèques Vacances
4. Je paie moins d'impôts
5. J'accède à des services proposés par les structures de développement touristique

Pour cela, vous devez vous adresser à l'organisme évaluateur agréé : Labels Manche ou par mail : classementmeuble@manche.fr

L'organisme évaluateur effectue une visite de classement du logement. Dans le mois suivant cette visite, il vous remet un certificat de visite qui comprend :

- un rapport et une grille de contrôle,
- une proposition de décision de classement de votre meublé pour la catégorie mentionnée dans le rapport de contrôle.

Vous disposez de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement. Passé ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. La décision est valable 5 ans.

En cas de défaut ou d'insuffisance grave d'entretien de votre meublé, le préfet peut le radier de la liste des meublés classés.

À savoir :

Si votre meublé n'est pas conforme à son classement, votre locataire peut saisir la direction départementale de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP) pour pratique commerciale trompeuse.



**Demande de classement
d'un meublé de tourisme (Formulaire 11819*03)**

Les labels

ACCUEIL PAYSAN

Accueil Paysan est une association loi de 1901 constituée de paysans et d'acteurs ruraux qui pratiquent l'accueil en chambre d'hôtes, en gîte, en camping à la ferme, en auberge, en ferme équestre, l'accueil d'enfants, l'accueil social et la vente de produits de la ferme.



Contact : Chrystelle Rochard

Ferme de la Motte 50720 Saint-Cyr-du-Bailleul

02 33 49 64 62 | rochard.lecrosnier@orange.fr

<https://www.accueil-paysan.com/fr/contact/accueil-paysan-normandie/>



Reconnu par le Ministère du Tourisme, Fleurs de Soleil est un label national pour les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme. Les propriétaires Fleurs de Soleil, sélectionnés avec rigueur, offrent tous un hébergement de haute qualité d'un niveau au moins égal à 3 étoiles, un accueil chaleureux et partagent avec leurs hôtes leur temps, leur connaissance et la passion qu'ils ont pour leur région.

FLEURS DE SOLEIL

Contact : Fleurs de Soleil,

BP 76332 - 22106 DINAN cedex

09 51 67 79 80 | 06 27 82 89 99 | [contact@fleursdesoleil](mailto:contact@fleursdesoleil.fr)

www.fleursdesoleil.fr

LABEL TOURISME ET HANDICAP

En matière de promotion touristique, la marque d'Etat « Tourisme et Handicap » est la seule référence de l'accessibilité d'un site pour les personnes handicapées. Cette marque identifie les lieux de vacances et les activités de loisirs réellement accessibles.



La marque n'est pas une réglementation, elle est basée sur le volontariat du prestataire. Elle intègre les quatre types de handicap : moteur, visuel, auditif et mental. L'établissement peut obtenir la marque pour un ou plusieurs types de handicap.

Contact : Nadège LEHOBEY, référente label Tourisme et Handicap

Office de Tourisme Mont Saint-Michel - Normandie

Place de l'Hôtel de Ville - 50170 Pontorson

02 33 60 20 65 | nadege.lehobey@msm-normandie.fr

Les labels



LABELS MANCHE - GITES DE FRANCE

Ils sont gérés par le département avec une fédération nationale. Chaque département labellise et classe ses hébergements.

Les chargés de mission au sein des parcs Gîtes de France ont une tâche d'assistant technique.



Contact : Gîtes de France de la Manche

Centre d'Affaires Le Phénix - 1283, avenue de Paris - 50000 Saint-Lô

02 33 05 97 69 | gitesdefrance@labelsmanche.fr

LABELS MANCHE - CLÉVACANCES

Chacune des locations et chambres d'hôtes labellisées subit une visite pour vérifier sa conformité avec l'exigeante charte de qualité

Clévacances.



Contact : Isabelle Calvié, Clévacances Manche,
chargée de développement,

Centre d'Affaires Le Phénix - 1283, avenue de Paris - 50000 Saint-Lô

02 33 05 99 01 | clevacances50@manche.fr



ACCUEIL VÉLO

La charte Accueil Vélo est une marque nationale créée par l'association France Vélo Tourisme qui depuis 2011 a pour mission de développer l'économie touristique liée au vélo. Elle garantit un accueil et des services de qualité auprès des cyclistes le long des itinéraires cyclables. L'accueil vélo permet de :

- Se trouver à moins de 5km d'un itinéraire cyclable
- Disposer d'équipements adaptés : abri à vélos sécurisé, kit de réparation
- Bénéficier d'un accueil attentionné : informations et conseils utiles (circuits, météo)
- Disposer de services adaptés aux cyclistes : transfert de bagages, lavage et séchage du linge, location de vélos et accessoires, lavage des vélos.

Contact : Christelle GALIAZZO

Référente accueil vélo - Office de Tourisme Mont Saint-Michel - Normandie

Rue du Bourg Lopin - 50140 MORTAIN

02 33 59 19 74 | christelle.galiazzo@msm-normandie.fr

Les labels

LA MALLE POSTALE

La Malle Postale offre un service à vos clients de portage de bagages pour randonner à pied ou à vélo en toute légèreté. Pour proposer des services de qualité, Attitude Manche, agence d'attractivité, a développé un partenariat avec La Malle Postale et les transporteurs locaux pour les services de portage de bagages, de navette, et de convoyage de véhicules. Les services de portage de bagages sont proposés sur le GR®223 et les grands itinéraires cyclables comme Le Tour de Manche, La Véloscénie, l'EuroVelo 4 (Roscoff - Kiev)..

Si vous souhaitez faire bénéficier vos clients de ce service, votre hébergement doit être situé à 1km maximum du GR®223 et/ou à 3 km maximum d'un grand itinéraire vélo. Cette démarche est totalement gratuite. Une charte d'engagement est signée entre Attitude Manche et l'hébergeur.

Contact : Latitude Manche : Fabrice DESBOIS, Secteur Itinérance
Centre d'Affaires Phénix- SAINT-LO
02 33 05 99 16 | fabrice.desbois@manche.fr



ACCUEIL CHEVAL
Le label "Accueil Cheval" identifie les hébergements à moins de 3 km d'un des grands itinéraires équestres régionaux, répondant à une charte de qualité qui garantit confort et sécurité pour l'accueil du cheval et de son cavalier : pré ou paddock à moins de 500m de l'hébergement, départ matinal, transfert des bagages des cavaliers.

Contact : Latitude Manche : Fabrice DESBOIS, Secteur Itinérance
Maison du Département - SAINT-LO
02 33 05 99 16 | fabrice.desbois@manche.fr

BIENVENUE A LA FERME

L'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" concerne les exploitants agricoles à titre principal, en activité et ayant un projet de diversification en agritourisme. Il vous suffit de prendre contact avec le technicien agritourisme de votre Chambre d'Agriculture ou du Relais Bienvenue à la Ferme de votre département.



Contact : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 Caen cedex 4
02 31 47 22 47 | tourisme@normandie.chambagri.fr


Bien recevoir ses clients

La qualité de l'accueil est essentielle dans la fidélisation de sa clientèle. La fait d'être souriant et cordial dans vos échanges apportera une bonne première impression à votre interlocuteur. Soyez à l'écoute pour vous adapter aux besoins de vos hôtes.

L'activité de meublé de tourisme demande par ailleurs beaucoup de disponibilité car les clients doivent pouvoir vous joindre facilement.

L'ensemble de la propriété (intérieur et extérieur) doit être dans un état de propreté irréprochable (le fleurissement est toujours un plus).

Un classeur d'accueil avec les bonnes adresses permettra des échanges conviviaux avec les hôtes, ainsi qu'un présentoir avec les brochures des loisirs et lieux de visite avoisinants.

 Un petit panier d'accueil composé de produits locaux ou encore un bouquet de fleurs peut être apprécié par vos clients. .

IMPORTANT!

Il est obligatoire d'établir un **contrat écrit**, en double exemplaire, qui permet de préciser les conditions de la transaction et les conditions éventuelles de résiliation. Il doit être signé par les 2 parties.

Cette démarche permet de demander des arrhes (le plus souvent, 25% du prix total de la location) que le propriétaire pourra conserver en cas de désistement du client. Si le désistement provient du propriétaire alors ce dernier devra rembourser le double des arrhes reçues.

Les labels peuvent mettre à disposition de leurs adhérents des modèles de contrats.

Le paiement par Chèques Vacances

Accepter les Chèques-Vacances, pourra vous permettre d'attirer une nouvelle clientèle. Ce moyen de paiement vous garantit d'être payé et constitue une facilité très appréciée par de nombreux clients.

La démarche d'adhésion est simple et gratuite. Il vous suffit de contacter l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances au 0 969 320 616 (service gratuit + prix appel) ou sur le site : www.ancv.com



La demande d'affiliation doit être accompagnée de la déclaration en mairie et du numéro SIRET.

La signalétique

Il existe 2 types de signalisation :

- Les panneaux de signalisation routière, tels que les panneaux de direction et les panneaux d'indication.
- Les panneaux publicitaires comme les enseignes ou les pré-enseignes (ex : panneaux fournis par les labels).

Dans tous les cas, la réglementation est très stricte. Leur implantation n'est pas libre et certaines communes mettent en place des schémas de signalisation touristique.

Pensez à vous adresser à la mairie ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute implantation de panneaux pour connaître la réglementation.



7 - Les contacts utiles



- **La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**
3 Place Saint-Clair - BP 70034 - 14202 Hérouville Saint-Clair Cedex |
02 31 47 73 00 | www.normandie.direccte.gouv.fr
- **La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)**
C.C.I. Ouest-Normandie - Délégation Centre et Sud Manche - 270 Ampère 50380
Saint-Pair-sur-Mer | 02 33 91 33 91 | www.ouestnormandie.cci.fr
- **La Chambre d'Agriculture de la Manche**
Agricultures et Terroirs - Antenne Baie Avranches - 1 rue Enjournbault - 50300
Saint-Senier-sous-Avranches | 02 33 79 41 70 | www.manche.chambres-agriculture.fr
- **Le Centre des Finances Publiques**
7 Rue Louis Millet - 50300 Avranches | 02 33 89 10 00
- **Latitude Manche : Agence d'attractivité (ex Comité Départemental de Tourisme de la Manche)**
Maison du Département - 98 route de Candol - 50000 Saint-Lô cedex |
02 33 05 98 70 | www.manchetourisme.com
- **Le Comité Régional du Tourisme de Normandie**
14 rue Charles Corbeau - 27000 Evreux | 02 32 33 79 00 | www.normandie-tourisme.fr

8 - Les sources documentaires

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043>
<http://www.accueil-paysan.com/fr/contact/federation-nationale-accueil-paysan/>
<http://www.normandiealaferme.com/>
<https://www.manche-locationvacances.com/>
<https://www.fleursdesoleil.fr/>
<http://www.offices-de-tourisme-de-france.org/chambre-dhotels-referance>
<http://www.tourisme-handicaps.org/les-labels/>
<http://www.manchetourisme.com/accueil-velo>
<https://www.francevelotourisme.com/contenus/preparation-et-conseils/accueil-velo>
<https://www.chevalnormandie.com/fr/tourisme/benevolat-formations/les-certifications-pour-les-structures.html>

Vos contacts privilégiés avec l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel - Normandie

Mélanie MESNIL

Responsable du pôle développement commercial et partenariats

4 Rue du Général Leclerc – 50220 DUCEY-LES-CHERIS

02 33 69 04 93 – 06 56 82 35 43 | melanie.mesnil@msm-normandie.fr

Christelle GALIAZZO

Référente gestion du parc hébergement

Bureau d'Information Touristique de Mortain-Bocage

2 rue du Bourglopin – 50140 MORTAIN-BOCAGE

02 33 59 19 74 | christelle.galiazzo@msm-normandie.fr

Maud CARNET

Référente Labels Touristiques

Bureau d'Information Touristique de Mortain-Bocage

2 rue du Bourglopin – 50140 MORTAIN-BOCAGE

02 33 59 19 74 | maud.carnet@msm-normandie.fr

Aurélié ALLAIRE

Référente Taxe de Séjour et Hébergements

4, rue du Général Leclerc – 50220 DUCEY

02 33 69 13 49 | taxedesejour@msm-normandie.fr





**DESTINATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**